

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2025 relative à
l'exercice clos le 31 juillet 2025
Procès-verbal des délibérations

Le 8 décembre 2025,

les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Bargemon, dans les locaux de la mairie de Bargemon en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- Rapport moral et financier au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2025,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Hawadier en sa qualité de président de l'association. Madame Danielle Galle assure les fonctions de secrétaire.

Le président constate que, conformément à l'article 16 des statuts, aucun quorum n'est requis pour les délibérations de l'assemblée générale ordinaire et qu'en conséquence la présente assemblée peut valablement délibérer.

Le président soumet, en conséquence, au vote de l'assemblée les résolutions ci-dessous.

Première résolution (décision ordinaire)

L'assemblée générale,
connaissance prise du rapport moral et financier du président,
approuve ledit rapport moral et financier ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025.

Cette décision est adoptée à la majorité simple, un membre s'abstenant.

Deuxième résolution (décision ordinaire)

L'assemblée générale,
décide de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de la première assemblée générale tenue après l'expiration du mandat le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques Duflos.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (décision ordinaire)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son président ainsi qu'au porteur de tout original ou copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus aucune résolution n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et un membre de l'assemblée

Le Président

La secrétaire